Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260618-2026_043-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-043

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'optimiser le système de pompage du terrain de sports,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'acquérir auprès d'Aquassys Dol Forage, sise les Rolandières à Dol de Bretagne (35120), un système permettant l'optimisation du pompage du terrain de sports.

ARTICLE 2 – L'offre d'optimisation du pompage du terrain de sports s'élève à 6 657.59€ HT soit 7 989.11€ TTC
Elle comprend :
- la fourniture et la pose de la pompe : 2 800.89€ HT soit 3 361.07€ TTC
- la réfection de l'aspiration dans la cuve : 3 856.70€ HT soit 4 628.04€ TTC

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant d'Aquassys Dol Forage.

Fait à Saint-Gilles, le 18/06/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES (35) 35590

Publiée le :

19 JUIN 2026